

44020 - Soutien aux activités socio-éducatives

Proposition d'attribution d'aides d'aide au fonctionnement pour vingt-six centres socioculturels et quatre associations intercommunales

Rapport n° CP/2018/084

Service gestionnaire :

J520 - Service de la jeunesse

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin a affirmé sa politique jeunesse à travers l'Engagement Départemental pour la Jeunesse dont les fondements ont été adoptés par l'Assemblée plénière en décembre 2007 : "une Jeunesse autonome, responsable, engagée". Par ailleurs, il a confirmé son ambition pour construire l'avenir des jeunes Bas-Rhinois avec l'adoption du Plan Actions éducatives et collèges le 20 mars 2017.

Dans ce cadre, le Département contribue à l'autonomie des jeunes en soutenant les associations départementales qui développent des actions socio-éducatives visant à accompagner les jeunes dans leur parcours de vie et favorisant leur responsabilité et leur engagement.

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider d'attribuer une aide de fonctionnement au titre de l'année 2018 à vingt-six centres socio-culturels et à quatre associations intercommunales socio-éducatives du Bas-Rhin.

Le Département soutient de longue date l'animation socioculturelle en complément de l'aide apportée par les Villes et la CAF. Lors de sa séance du 11 décembre 2011, le Conseil Général a décidé de faire évoluer le financement des Centres socioculturels et des structures intercommunales dans le cadre de contrats d'objectifs, jusque-là conditionné au montant attribué par les Communes, afin de contractualiser avec les structures sur des objectifs départementaux définis dans le cadre de la politique jeunesse du Département.

1. Objectifs poursuivis

Le soutien du Département, conformément aux orientations définies dans l'engagement départemental, porte en priorité sur des projets en direction des jeunes de 10 à 25 ans, dans les domaines de l'éducation, de l'ouverture culturelle et de l'engagement. Celles-ci ont été confirmées par délibération CD/2017/093 du 11 décembre 2017.

Ces actions sont conduites par des centres socioculturels agréés par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et par des structures intercommunales qui ont développé un projet spécifique en direction de la jeunesse. Trois des quatre associations intercommunales concernées ont également obtenu ou sont en voie d'obtenir un agrément « centre social » de la CAF.

Les centres socioculturels proposent une diversité d'actions dans différents domaines (social, petite enfance, enfance, culture et médiation culturelle) et auprès de publics

très divers (familles, jeunes, seniors). Cette diversité d'actions et de publics inscrit la jeunesse dans une démarche d'éducation populaire qui favorise la rencontre, la diversité des échanges et la prise de responsabilité. Ces dimensions sont en effet particulièrement propices à l'épanouissement, la formation personnelle et citoyenne.

Le cadre des contrats d'objectifs accentue la visibilité de l'action du Département et construit le partenariat entre le Département, la CAF et les collectivités concernées, notamment au sein des comités de pilotage inter-financeurs qui, à l'instar de ce qui est mis en œuvre sur la Ville de Strasbourg depuis de nombreuses années, tendent à se développer sur d'autres territoires. Cette démarche prend en compte les dynamiques territoriales à l'œuvre et s'inscrit en cohérence avec le Plan Actions éducatives et collèges et les projets éducatifs partagés et solidaires (PEPS) sur les territoires où ils sont mis en œuvre.

2. Evaluations

Les démarches entamées avec la CAF du Bas-Rhin pour rendre cohérentes les échéances des précédentes contractualisations ont été très appréciées des structures, qui ont pu faire évoluer leur objectifs en direction de la jeunesse dans le même temps que l'évolution de leur contrat de projet. Cela répond également à la volonté départementale de considérer la jeunesse dans la globalité des champs d'intervention en prêtant attention à tous les publics.

La première vague des contrats d'objectifs lancée en 2013 a permis d'entrer en réel dialogue avec les structures et aussi d'affiner un portrait des situations sociales et de jeunesse par le regard des acteurs de terrain sur chaque territoire.

3. Propositions d'attribution de subventions pour 2018

Pour mettre en œuvre les objectifs fixés, il est proposé de maintenir le montant de l'aide financière attribuée l'an dernier à l'ensemble des structures, hormis pour le CSC du Fossé des XIII de Strasbourg et le Centre d'action familiale et sociale Victor Hugo de Schiltigheim.

Concernant le CSC du Fossé des XIII, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 89 279,00 € pour l'année 2018. Ce montant comprend l'aide au poste d'animateur attribuée depuis deux ans pour l'action menée sur le Quartier Gare et intégrée dorénavant dans le contrat d'objectif en cours d'élaboration, du fait de l'extension par la CAF du territoire d'intervention du CSC.

Le Centre d'action familiale et sociale Victor Hugo de Schiltigheim s'était vu réduire d'un quart l'aide financière départementale en 2017, son activité n'ayant redémarré qu'au 1er avril 2017 en raison de difficultés rencontrées et d'un changement de porteur associatif qui est désormais l'organisme Léo Lagrange Est.

Il est proposé de revenir à la subvention correspondant à un exercice plein pour l'année 2018, soit une proposition d'attribution d'une subvention d'un montant de 65 623,00 € pour l'année 2018.

Les montants des subventions qu'il est proposé de décider d'attribuer sont récapitulés sur les tableaux joints en annexes, dont le total s'élève à 1 541 492,00 € pour l'année 2018 et se répartissent comme suit :

- 1 265 960,00 € pour les CSC associatifs
- 121 994,00 € pour les CSC municipaux
- 153 538,00 € pour les associations d'animation intercommunales

Conformément au modèle de convention financière annexé au règlement financier départemental, il est proposé que l'aide départementale s'effectue en deux temps :

- un premier versement correspondant à 70 % de la subvention à la signature de la convention financière ;
- le solde après transmission des comptes de résultats et du bilan d'activité de l'année passée et à l'issue d'une évaluation annuelle, réalisée conjointement avec les partenaires financiers.

Conformément au cadre de la convention d'objectif, des ajustements peuvent être alors opérés au regard du respect ou non des engagements des structures.

Les commissions territoriales Nord, Sud, Ouest et Eurométropole du 19 mars 2018 ont émis un avis favorable à l'attribution de ces subventions de fonctionnement.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15014	65-65734-33	123 000,00 €	123 000,00 €	121 994,00 €
31809	65-6574-33	154 000,00 €	154 000,00 €	153 538,00 €
36895	65-6574-33	1 265 960,00 €	1 265 960,00 €	1 265 960,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 1 541 492,00 € aux bénéficiaires figurant aux tableaux annexés à la présente délibération, au titre de l'aide aux activités socioéducatives ;

- en application de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens avec les administrations, elle autorise son président à signer les conventions financières 2018, à conclure entre le Département, les centres socioculturels et les associations intercommunales mentionnés ci-dessous (conventions établies selon le modèle annexé au règlement financier départemental) :

. sur le territoire de l'Eurométropole :

les centres socio-culturels associatifs de Hoenheim, Adolphe Sorgus à Schiltigheim, Victor Hugo à Schiltigheim, l'Albatros à Lingolsheim, de l'Esplanade, de l'Elsau, de HautePierre, de Cronembourg, de la Robertsau, du Fossé des Treize, de la Montagne-Verte, de Koenigshoffen, du Neuhof, du Neudorf, de la Meinau, de la Krutenau, de Lupovino, Au-delà des Ponts ainsi que les centres socio-culturels municipaux de Vendenheim et d'Illkirch-Graffenstaden,

. sur le territoire Nord :

les centres socio-culturels associatifs Robert Schuman de Haguenau, Langensand de Haguenau, CASF de Bischwiller, ainsi que les associations d'animation intercommunales Horizon Jeunes de Brumath et RAI de Niederbronn-les-Bains,

. sur le territoire Ouest :

le centre socio-culturel associatif de Sarre-Union et le centre socio-culturel municipal de Saverne,

. sur le territoire Sud :

le centre socio-culturel associatif d'Obernai, ainsi que le Réseau d'Animation Intercommunal de Marckolsheim et de la Maison des jeunes et la culture de Villé.

La Commission Permanente décide que le soutien financier aux centres socioculturels et aux 4 associations Intercommunales sera versé selon les modalités suivantes : versement d'un acompte de 70 % de la subvention dès réception de la convention financière signée, puis versement du solde après évaluation par le Département du Bas-Rhin.

Strasbourg, le 28/03/18

Le Président,



Frédéric BIERRY